

PEDT : MIEUX ARTICULER ÉCOLE ET PÉRI-SOLAIRE



Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le projet éducatif territorial (PEDT) initié par la collectivité territoriale a été instauré pour permettre d'assurer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent entre temps scolaire et temps périscolaire. Depuis 2015-2016, le versement de l'aide de l'État est conditionné à sa mise en œuvre, supposant un partenariat entre les différents acteurs. Or, dans la plupart des cas cela ne fonctionne pas : transitions mal pensées, difficultés inhérentes à l'utilisation des locaux scolaires, formation inégale des personnels, concertation qui laisse des interlocuteurs en dehors (parents, enseignants...). La qualité des activités et de l'encadrement est trop souvent déterminée par les contraintes d'organisation et de budget, voire les choix politiques. Par ailleurs, cela induit dans beaucoup de communes des conséquences sur l'organisation du temps scolaire (baisse des crédits de fonctionnement, des prises en charge par des intervenants extérieurs, du temps de présence des ATSEM...) ou sur les activités périscolaires (choix et qualité des activités périscolaires, intervention de personnels formés, accès à des locaux adaptés...).



Il est nécessaire de réfléchir à l'articulation entre le temps scolaire et le temps périscolaire, avec les partenaires et les usagers de l'école, dans le respect des champs de compétence, des statuts, des missions et des temps de chacun. Cela demande du temps de partager les cultures professionnelles et d'élaborer des projets.

La mise en place des activités périscolaires a accentué les inégalités territoriales déjà existantes entre les écoles et a contribué ici ou là à dégrader les relations entre les mairies et les enseignants. Si des collectivités ont mis en œuvre des projets éducatifs de territoire, cela a été de façon inégale, selon les réalités spécifiques à chaque commune.



LES PROPOSITIONS DU SNUIPP-FSU



Les activités périscolaires doivent être assurées pour tous les élèves, sur tout le territoire, avec les financements nécessaires pour respecter les principes de qualité, d'égalité, de laïcité et de gratuité.

Elles doivent avoir lieu en dehors des lieux dédiés à l'enseignement et ne doivent pas impacter les budgets scolaires.

Les normes d'encadrement doivent être revues à la baisse et le personnel formé. Cela passe par un financement pérenne et une véritable péréquation entre les communes.